



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions –
TPSGC**

11 Laurier St/11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Operations Support Systems
Division/Systèmes de soutien des activités
opérationnelles
Portage III 12C1 - 42
11 Laurier Street/11, rue Laurier
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet System Integration (SI) Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation 59017-160009/B	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client 20161265	Date 2017-12-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XS-005-31998	
File No. - N° de dossier 005xs.59017-160009	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-01-24	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: McManus, Robert	Buyer Id - Id de l'acheteur 005xs
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2230 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de propositions (DP) pour des services professionnels en informatique centrés sur les solutions (SPICS) n° 59017-160009/B – services d'intégration des systèmes pour le Projet de renouvellement des outils technologiques du Secteur de la surveillance (ROTS) du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Questions et réponses

QUESTION 9 : Partie 7 – Clauses du contrat subséquent. 7.4 Clauses et conditions uniformisées. Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat : Définition de soumissionnaire : Cette demande de propositions (DP) comprend une définition stricte de soumissionnaire, qui exclut la société mère, les sociétés affiliées, les filiales et les sous-traitants. Pour des questions juridiques, d'impôts et de comptabilité, les entreprises mondiales exploitent leurs activités à l'échelle internationale par l'intermédiaire d'entreprises locales dont le fonctionnement est propre au pays. Notre structure de propriété se rapporte à une entité mondiale. Toutefois, en limitant la définition de soumissionnaire à notre entité canadienne, l'État nous restreint à n'utiliser que les références provenant de notre société d'exploitation canadienne pour répondre aux exigences de la DP.

L'État a autorisé l'utilisation de l'expérience de « sociétés affiliées » du soumissionnaire dans le cadre des deux (2) processus récents suivants : l'approvisionnement de la récente plate-forme de prestation électronique de services de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'approvisionnement du grand livre des comptes clients de l'Agence des services frontaliers du Canada. Par exemple, la formulation suivante, qui serait acceptable pour le soumissionnaire, est tirée de l'une des DP susmentionnées :

« L'expérience des organisations affiliées sera acceptée aux fins d'évaluation en réponse à ces critères. Dans de tels cas, l'expérience d'une organisation affiliée sera prise en compte à des fins d'évaluation. Aux fins de cette évaluation, les organisations, les personnes morales, les sociétés, les entreprises, les firmes, les sociétés de personnes, les associations de personnes, les sociétés mères et les filiales (en propriété exclusive ou non), notamment, de même que les particuliers et les directeurs, sont des entités affiliées au soumissionnaire si l'une des conditions suivantes est respectée :

- a) le soumissionnaire ou l'organisation affiliée contrôle directement ou indirectement l'autre, ou a le pouvoir de le faire; ou
- b) un tiers a le pouvoir de contrôler à la fois le soumissionnaire et l'organisation affiliée.

Les indices de contrôle comprennent notamment une gestion ou une propriété interdépendante, la désignation d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou d'une entité créée à la suite des actes ou des condamnations indiquées dans les présentes dispositions dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas. »

Nous demandons à l'État de modifier la définition de soumissionnaire pour y inclure la société mère, les sociétés affiliées et les filiales afin de nous permettre de satisfaire à toutes les exigences liées aux références, à l'expérience, à la taille de la clientèle et aux autres exigences de la DP.

RÉPONSE 9 : Cette suggestion a été soulevée au cours du processus de demande de renseignements. Toutefois, la modification des clauses et conditions uniformisées du gouvernement du Canada a été, par le passé, source de confusion et de préoccupation pour les soumissionnaires. Par conséquent, en réponse aux commentaires formulés dans le cadre de la demande de renseignements, le Canada a réduit les exigences obligatoires pour le critère O-1 Expérience du soumissionnaire, mise en œuvre de solutions Dynamics CRM. Après examen de la demande, la DP demeure inchangée.

QUESTION 10 : 1. Dans la modification n° 2, la réponse à la question n° 4 avise les soumissionnaires qu'une prolongation de deux semaines a été accordée. La réponse à la question n° 7 indique que la date du 2018-01-10 est remplacée par le 2018-01-24, mais elle fait un renvoi à la section 1.2.3 révisée de la partie 1 – Renseignements généraux, à savoir le paragraphe portant sur la durée du contrat. De plus, la page couverture de la modification et le résumé sur le site Achats et ventes indiquent tous deux une prolongation jusqu'au 2018-01-22. Le client peut-il confirmer la nouvelle date de clôture?

RÉPONSE 10 : Bien que la réponse à la question n° 7 contienne un renvoi erroné, la date est exacte. La nouvelle date de clôture est le **2018-01-24**. Voir les modifications à la DP ci-dessous.

QUESTION 11 : Concernant le logiciel de planification d'entreprise tiers, pendant la durée du contrat, y compris les périodes optionnelles, quand le BSIF pense-t-il prendre la décision d'invoquer ou non l'option pour le logiciel de PE? Par exemple, le BSIF a-t-il l'intention de prendre une décision après le lancement d'une solution particulière en matière de ROTS?

RÉPONSE 11 : Le BSIF se procurera le logiciel de planification d'entreprise recommandé (p. ex., proposé) par le soumissionnaire retenu. Si le BSIF peut acquérir le logiciel sous licence à un prix moins élevé en vertu des accords d'approvisionnement du GC, il le fera, sinon il exercera l'option d'achat du logiciel sous licence du soumissionnaire. La décision d'exercer l'option ou non et d'acheter le logiciel sous licence du soumissionnaire sera prise lors de la livraison de l'AT n° 1 (p. ex., dans les trois mois de l'attribution du contrat).

QUESTION 12 : En ce qui concerne l'Annexe B – Modalités de paiement, section 4.0 Licences et services de maintenance et de soutien optionnels de logiciel, l'article 4.2 Licences de logiciel supplémentaires mentionne que le BSIF peut se prévaloir de son option « en tout temps durant la période initiale du contrat ou en tout temps durant toute période optionnelle du contrat, comme applicable ».

En général, les prix présentés par les fournisseurs de logiciels sont valides durant 90 ou 120 jours. Il n'arrive que très rarement, voire jamais, que les fournisseurs de logiciels maintiennent leurs prix pendant trois à cinq ans puisque le produit peut évoluer de manière importante durant une telle période. Il est fort probable que dans trois à cinq ans, la version du logiciel proposée dans la soumission ne soit plus disponible. Demander aux fournisseurs de proposer des logiciels à des prix qui seront valables pendant trois à cinq ans limitera le nombre de fournisseurs de logiciels intéressés à participer à cette demande de soumission.

Le BSIF a l'intention de modifier les critères en matière de prix :

- a. Utiliser le prix publié par utilisateur et licence d'entité avec un rabais sur le prix publié comme moyen d'évaluation des soumissions.
- b. Accepter un prix basé sur le pourcentage de rabais indiqué sur les prix de la licence d'entité ou par utilisateur publiés quand l'option est retenue plutôt qu'un montant en dollars au moment de la présentation de la soumission, en présumant que la future version du logiciel réponde ou dépasse la capacité du logiciel au moment de la présentation de la soumission.

RÉPONSE 12 : Cette demande a été examinée, et la DP demeure inchangée. Voir également la réponse à la question n° 11 ci-dessus.

QUESTION 13 : Concernant le logiciel de planification d'entreprise tiers, le BSIF peut-il indiquer s'il a choisi d'exercer son option pour le logiciel tiers de payer pour le logiciel dans les 30 jours de l'obtention

de la licence pour le nombre de licences par utilisateur achetées ou de payer le prix de la licence d'entité, selon le cas?

RÉPONSE 13 : Les licences de logiciels seront payées, comme indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, section 7.9 Paiement. Conformément aux Conditions générales 2035, les délais de paiement habituels du Canada sont de 30 jours.

QUESTION 14 : De la façon dont la DP est structurée, le logiciel de planification d'entreprise tiers comprend plus de 18 % du critère d'évaluation technique, ce qui est important. Pour cette raison, les scénarios possibles pour le BSIF sont les suivants :

a. Un intégrateur de solution de système ROTS intéressant, mais un logiciel de planification d'entreprise qui l'est moins; ou

a. Un intégrateur de solution de système ROTS moins intéressant, mais un logiciel de planification d'entreprise qui l'est.

Le fait est que les résultats de l'approvisionnement et le niveau de satisfaction du BSIF concernant l'IS qui livrera le système ROTS principal reposent sur une partie optionnelle de la solution qui pourrait ne jamais être exercée.

Le BSIF a-t-il l'intention de restructurer la DP comme suit?

- Partie A : Solution principale ROTS – Dynamics CRM intégré à SharePoint
- Partie B : Logiciel de planification d'entreprise tiers optionnel

Donner aux soumissionnaires l'option de :

- Présenter une soumission pour la partie A seulement
- Présenter une soumission pour la partie B seulement
- Présenter une soumission pour les parties A et B

Le BSIF attribuerait alors deux contrats, un pour la partie A et un pour la partie B.

RÉPONSE 14 : Cette demande a été examinée, et la DP demeure inchangée. Voir également la réponse à la question n° 11 ci-dessus.

QUESTION 15 : Pièce jointe 1 aux critères d'évaluation technique : Tableau de réponses concernant le logiciel tiers proposé. L'effort nécessaire pour remplir ce tableau est important. De nombreux fournisseurs de logiciels hésitent à investir du temps et de l'argent pour répondre lorsqu'il n'existe aucune certitude d'obtenir un rendement de leur investissement. Cette situation a pour conséquence indirecte de limiter le nombre d'intégrateurs de systèmes en mesure de répondre aux exigences principales de la DP en matière de système ROTS. Il semble que ce soit une conséquence involontaire du regroupement des logiciels tiers optionnels en vertu de l'exigence obligatoire de la DP.

Pour cette raison, le BSIF a-t-il l'intention de restructurer la DP comme suit?

- Partie A : Solution principale ROTS – Dynamics CRM intégré à SharePoint
- Partie B : Logiciel de planification d'entreprise tiers optionnel

Donner aux soumissionnaires l'option de :

- Présenter une soumission pour la partie A seulement
- Présenter une soumission pour la partie B seulement
- Présenter une soumission pour les parties A et B

Le BSIF attribuerait alors deux contrats, un pour la partie A et un pour la partie B.

RÉPONSE 15 : Cette demande a été examinée, et la DP demeure inchangée. Voir également la réponse à la question n° 11 ci-dessus.

QUESTION 16 : Si le BSIF choisit de ne pas exercer l'option concernant les outils de planification d'entreprise tiers du soumissionnaire, qu'arrivera-t-il? Le BSIF fournira-t-il un autre outil dans un achat distinct et l'entrepreneur devra-t-il l'intégrer dans la solution ROTS?

RÉPONSE 16 : Voir la réponse à la question 11.

QUESTION 17 : Référence : Annexe A - Énoncé des travaux, Page 30 de 94 L'article prévoit ce qui suit : « Une analyse des options effectuée par le BSIF révèle que cet écart fonctionnel peut être comblé par Microsoft Dynamics CRM (et les produits connexes, comme ADXstudio) et un outil de planification à déterminer (p. ex., Assistance PSA d'Assistance Software, Microsoft Project Server, Upland Tenrox PSA, etc.). »

La mention de ces trois logiciels en particulier met de la pression en ce qui concerne les prix par rapport à d'autres produits potentiels non mentionnés pour le PE. Cette pression se fait aussi sentir quant à la mise en œuvre de services de GRC du fait que les produits mentionnés précisément dans la DP semblent profiter d'un avantage déloyal.

- a. Le BSIF peut-il expliquer comment les trois logiciels de planification d'entreprise mentionnés dans la DP ne profitent pas d'un avantage déloyal par rapport à d'autres logiciels non mentionnés?
- b. Le BSIF peut-il rendre accessibles les résultats de l'analyse des options qui a été menée au sujet des logiciels de planification d'entreprise tiers accessibles aux soumissionnaires?

RÉPONSE 17 : (a) Les logiciels énumérés sont cités à titre d'exemple et ne font l'objet D'AUCUNE PRÉFÉRENCE. Tous les logiciels proposés seront évalués en fonction des mêmes critères d'évaluation. Les produits cités à titre d'exemple ne bénéficient d'aucun avantage déloyal et n'ont aucune incidence sur les prix. Voir aussi la réponse à la question no 11 ci-dessus. (b) L'analyse des options dont il est fait mention a trait au choix de MS Dynamics et, de ce fait, n'est pas pertinente et ne sera pas fournie. Le BSIF n'a pas mené d'analyse officielle des options sur les logiciels de planification d'entreprise tiers.

QUESTION 18 : Référence : Annexe A - Énoncé des travaux, Page 30 de 94 L'article prévoit ce qui suit : « Une analyse des options effectuée par le BSIF révèle que cet écart fonctionnel peut être comblé par Microsoft Dynamics CRM (et les produits connexes, comme ADXstudio) et un outil de planification à déterminer (p. ex., Assistance PSA d'Assistance Software, Microsoft Project Server, Upland Tenrox PSA, etc.). »

La mention de ces trois logiciels en particulier met de la pression en ce qui concerne les prix par rapport à d'autres produits potentiels non mentionnés pour le PE. Cette pression se fait aussi sentir quant à la

mise en œuvre de services de GRC du fait que les produits mentionnés précisément dans la DP semblent profiter d'un avantage déloyal.

Pour atténuer cet avantage déloyal, le BSFI accepterait-il de séparer la DP en deux parties, comme suit?

i. Partie A : Solution principale ROTS – Dynamics CRM intégré à SharePoint

ii. Partie B : Logiciel de planification d'entreprise tiers optionnel

Donner aux soumissionnaires l'option de :

- Présenter une soumission pour la partie A seulement
- Présenter une soumission pour la partie B seulement
- Présenter une soumission pour les parties A et B

Le BSIF attribuerait alors deux contrats, un pour la partie A et un pour la partie B.

RÉPONSE 18 : Cette demande a été examinée, et la DP demeure inchangée. Voir aussi les réponses à la question no 17 et à la question no 11 ci-dessus.

QUESTION 19 : LVERS de référence, annexes A à C – Guide de sécurité supplémentaire. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), autorisations du Guide de sécurité supplémentaire, partie B – Plusieurs niveaux de contrôle de sécurité du personnel : Guide de classification de sécurité. Trouver des ressources qui répondent aux exigences imposées par la DP à l'équipe de l'entrepreneur, c'est-à-dire au niveau « secret », est extrêmement difficile, surtout quand les ressources sont situées à Toronto et que la plupart d'entre elles ont des clients autres que le gouvernement fédéral.

Afin d'augmenter le nombre potentiel de soumissionnaires qualifiés, le BSIF accepterait-il de modifier les autorisations d'accès aux locaux et (ou) à l'information pour faire passer le niveau « secret » à un niveau similaire à « fiabilité »? Cela concerne les restrictions suivantes : « Aucun accès à la salle de documents ni aux salles de serveurs du BSIF. Aucun accès à des renseignements classifiés. Aucun accès privilégié aux systèmes de production ni aux serveurs du BSIF. » Comme les ressources auraient une autorisation de niveau « fiabilité », le nombre de soumissionnaires potentiels serait plus élevé.

RÉPONSE 19 : Voir la réponse 6.

QUESTION 20 : LVERS de référence, annexes A à C – Guide de sécurité supplémentaire. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), autorisations du Guide de sécurité supplémentaire, partie B – Plusieurs niveaux de contrôle de sécurité du personnel : Guide de classification de sécurité. Trouver des ressources qui répondent aux exigences imposées par la DP à l'équipe de l'entrepreneur, c'est-à-dire au niveau « secret », est extrêmement difficile, surtout quand les ressources sont situées à Toronto et que la plupart d'entre elles ont des clients autres que le gouvernement fédéral. Il pourrait s'avérer impossible de trouver de telles ressources au moment de déposer la soumission.

Afin d'augmenter le nombre de soumissionnaires potentiels qualifiés, serait-ce possible de changer le niveau d'autorisation « secret » au moment de l'AT 1, activités d'intégration de l'entrepreneur, plutôt qu'au dépôt de la soumission?

RÉPONSE 20 : L'exigence selon laquelle l'équipe de l'entrepreneur possède les autorisations de sécurité nécessaires au moment de la DP a été communiquée aux soumissionnaires potentiels dans la demande

de renseignements publiée en août 2017, cela afin que les soumissionnaires puissent obtenir les autorisations requises. Pour éviter les délais au moment de l'adjudication du contrat ou au début des travaux, cette exigence demeure inchangée.

QUESTION 21 : Le paragraphe b de la partie O-2 précise que « Le soumissionnaire doit décrire de façon générale les attributions de chacun des membres de l'équipe de soumission pour ce qui est de satisfaire à chacun des groupes d'exigences décrits dans l'Énoncé des travaux, ce qui comprend, sans s'y limiter, b. un logiciel de contrôle RTF (section 8.2 de l'Énoncé des travaux); c. un logiciel de vérification de l'orthographe et de la grammaire (section 8.3 de l'Énoncé des travaux) ».

Comme les logiciels de contrôle RTF et de vérification de l'orthographe et de la grammaire seront fournis par le BSFI, pourriez-vous confirmer que cette exigence a été retirée de la partie O-2?

RÉPONSE 21 : La DP a été corrigée. Voir ci-dessous le changement apporté à la DP.

QUESTION 22 : La partie 3 de la DP stipule qu'en ce qui a trait aux soumissions financières, le Canada exige des soumissionnaires qu'ils fournissent des fichiers électroniques en MS Excel, dans ce format et protégés lorsque publiés. La pièce jointe 42 a été publiée dans un document PDF. Le BSIF distribuera-t-il la DP dans son format original? En Word ou Excel? Si ce n'est pas le cas, veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent soumettre leurs réponses au format PDF seulement.

RÉPONSE 22 : Comme l'indique la section 3.1, les soumissionnaires doivent déposer leur soumission financière au format MS Excel (protégé). Les soumissionnaires doivent reproduire les tableaux du Document joint 4.2 – Critères d'évaluation financière. Le gouvernement du Canada ne publiera pas de documents au format Word ou Excel.

Modifications à la DP

1. À la page 1
 - **SUPPRIMER :** 2018-01-22
 - **ET INSÉRER :** 2018-01-24

2. À l'annexe 4.1 – Critères d'évaluation technique, exigence O-2 Équipe de soumission
 - **SUPPRIMER :**
 - b. Logiciel de contrôle RTF (section 8.2 de l'Énoncé des travaux);
 - c. Logiciel de vérification de l'orthographe et de la grammaire (section 8.3 de l'Énoncé des travaux).